

1 Objet et champ d'application

Article 1 - Objet

Le présent règlement général a pour objet de préciser l'application et de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la participation à un stage organisé par l'association **Ciné Zooms**.

Ciné Zooms réalise des formations sur les métiers du cinéma à travers la vidéo. Les stages sont ouverts à tous. Ils s'adressent aussi bien aux débutants qu'aux professionnels en devenir et intermittents du spectacle.

Article 2 – champ d'application

Ce règlement s'applique à tout participant à un stage qui s'engage à accepter et à respecter ces articles du règlement général, sans réserve ni restriction.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement sur le lieu du stage, mais aussi dans tous les lieux où se déroule le stage (lieu de tournage, salle d'interviews, lieu d'accueil, ...).

2 Hygiène et sécurité

Article 3 – Dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières du lieu où se déroule le stage.

Article 4 Hygiène

Il est interdit de se présenter sur le lieu du stage en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'y introduire ou d'y distribuer de la drogue ou des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées sur le lieu du stage est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de l'organisateur et de **Ciné Zooms**.

Les installations sanitaires et les lieux utilisés pour les repas doivent être conservés dans un constant état de propreté.

Le stagiaire s'engage à respecter la législation sur le tabac et les consignes spécifiques des lieux du stage.

Article 5 Sécurité

Tout stagiaire est tenu de respecter strictement les consignes particulières données pour éviter les accidents.

Ciné Zooms souscrit une police d'assurance RC renouvelée chaque année.

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies et les interdictions de fumer.

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

Il est interdit de manipuler le matériel pédagogique, informatique vidéo et photographique en dehors de leurs conditions normales d'utilisation sous la surveillance d'un membre de l'équipe pédagogique et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit à toute personne non habilitée de neutraliser tout dispositif de sécurité. Lorsque l'urgence le justifie, le Responsable des lieux ou son représentant peut imposer de nouvelles prescriptions qui reçoivent application immédiate.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l'application des sanctions prévues au Règlement, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive.

3 Discipline et sanctions

Article 6 – Obligations disciplinaires

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Un stage intensif d'une semaine, ou les ateliers à l'année, mettant en place un travail en équipe, où chacun s'exprime, demande une certaine discipline, notamment l'écoute et le silence, pour profiter au mieux des choses qui sont enseignées.

Les stagiaires s'engagent à respecter la personnalité et les opinions de chacun. Ils doivent d'une manière générale ne rien faire qui gêne, nuise ou blesse les autres stagiaires, le personnel du site qui héberge le stage ou le personnel d'encadrement et les prestataires de **Ciné Zooms**.

Toutes décisions artistiques ou autres prises par le groupe doivent être acceptées pour que le meilleur en résulte.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Les repas du midi sont pris en commun, pour la bonne unité du groupe. Les déjeuners ne sont pas pris en charge par **Ciné Zooms**.

Il est interdit d'introduire sur les lieux du stage des personnes ne faisant pas partis du stage, de l'équipe d'encadrement ou des prestataires sans autorisation préalable de **Ciné Zooms**.

L'usage du téléphone est strictement interdit pendant la durée du stage et doit être entièrement coupé. Les stagiaires ne peuvent téléphoner ou envoyer de messages, sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de **Ciné Zooms**.

Il est interdit pendant le stage de distribuer des tracts, des imprimés, des journaux, des pétitions ou d'apposer des affiches sans autorisation préalable de **Ciné Zooms**. Il est aussi interdit de vendre des produits, des prestations ou tout autre service.

Article 7 – Horaires de stage

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par **Ciné Zooms**.

La direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires et à l'organisation du stage

Pour les stages de réalisation

Début de journée le matin à 10h, et fin de journée, minimum à 18h sauf sur indication de changement d'horaire par **Ciné Zooms** pour des actions spécifiques.

Les stagiaires décident eux-mêmes du dépassement qui peut être assuré par l'équipe d'encadrement, si elle le désire. Tout est géré selon la motivation de chacun et sur la décision du groupe.

La dernière journée commence à 8h pour le tournage et se termine dès que le tournage est terminé. Pour que tout ce qui a été écrit en groupe puisse être tourné et après la concertation avec chaque stagiaire, une organisation de tournage est faite au mieux, selon les obligations de départs de chacun.

Pour les ateliers à l'année ou ponctuels sur les métiers du cinéma

Les mercredis ou les samedis les jours et les horaires sont décidés avec les stagiaires à l'inscription.

Stage de Journaliste

Les stages de journaliste se déroulent tout au long de l'année en fonction de l'actualité cinématographique.

Certains horaires peuvent impliquer une présence en dehors d'un horaire normal de bureau (8h à 18h) en fonction de l'actualité cinématographique.

Article 8 – Usage du Matériel

Ciné Zooms met à disposition des stagiaires du matériel pour le déroulement du stage. Chaque stagiaire est tenu de prendre soin et de conserver en bon état le matériel qui lui sera confié et d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.

Le stagiaire ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A chaque fin de journée de stage, le stagiaire est tenu de restituer tout le matériel et les documents en sa possession que **Ciné Zooms** ou les prestataires lui auront confiés.

Article 9 – Absence ou retard

En cas d'absence au stage de réalisation ou d'annulation de la participation à ce stage sans en avoir informé **Ciné Zooms** dans un délai inférieur à 29 jours avant son début, l'acompte est encaissé car les frais inhérents à son organisation auront été engagés. Au delà de 30 jours, le chèque est renvoyé au stagiaire ou l'inscription est reportée sur une autre date, d'un commun accord avec **Ciné Zooms**.

Tout retard d'un stagiaire peut entraîner une sanction de la part de **Ciné Zooms** envers lui, en fonction de sa gravité et de ce qu'il entraîne pour les autres stagiaires et le déroulement du stage. Le retard et la sanction qui s'en suit n'entraîne aucun remboursement des sommes payées pour le stage.

Article 10 – Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable du stage ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

En cas de faute ou d'infraction aux dispositions du présent Règlement Général Interne, **Ciné Zooms** peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard d'un stagiaire :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit,
- Exclusion partielle,
- Exclusion définitive,
- Facturation des dégâts.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour le stage.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de **Ciné Zooms** ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien en dehors des horaires du stage. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

En cas de sanction envisagée, le Responsable de **Ciné Zooms** ou son représentant indique le motif de celle-ci et recueille les explications du stagiaire lors de l'entretien.

En cas de faute grave, ou de détérioration du lieu utilisé pour le stage par **Ciné Zooms**, celui-ci se réserve le droit de porter plainte auprès des services locaux concernés.

Article 10 – Perte et Vols

Ciné Zooms décline toute responsabilité relative aux pertes et vols sur les lieux de stage.

En cas de perte ou de vols du matériel utilisé pour le stage par **Ciné Zooms**, un de ses prestataires ou du lieu du stage, **Ciné Zooms** se réserve le droit de porter plainte auprès des services locaux concernés.

4 Durée des stages

Article 11 – Déroulement du stage

Stage de réalisation.

5 jours consécutifs (ou bien interrompu par un jour férié s'il y a lieu, qui se passe dans la semaine).

Ateliers à l'année ou ponctuel sur les métiers du cinéma

Tous les mercredis ou samedis pendant 9 mois et 1 journée de tournage décidée avec les participants, ou aux dates signalées à l'avance pour les Ateliers de 2 jours.

Article 12 – Résultat du stage

A la suite du stage **Ciné Zooms** remet un DVD du film post-produit à chaque participant dans un délai maximum de 60 jours après la fin du stage.

Les réalisations **Ciné Zooms** ont la possibilité d'être visionnées sur internet et d'être également présentées en compétition dans certains festivals. Dans le cas d'une présentation du film à un festival, **Ciné Zooms** en informe les stagiaires par mail.

Sur demande, chaque stagiaire peut obtenir un rapport de stage, avec les avis de l'équipe d'encadrement **Ciné Zooms**.

4 Lieux du stage

Article 13 – Lieux du stage

Stage de réalisation.

A Marseille au Château de La Buzine (13011 - Marseille).

A Paris à l'Espace St Michel (7, place St Michel - 75005 - Paris)

Atelier à l'année ou ponctuel sur les métiers du cinéma

Au siège de l'association **Ciné Zooms** - 119, rue de l'olivier (13005 - Marseille).

Stage de Journaliste

Dans les coulisses du 7^{ème} Art (salle de cinéma, salles de conférences de presse, etc.), avec les équipes de **Ciné Zooms** avec des rencontres avec ceux qui font l'actualité dans les salles.

5 Date du stage

Article 14 – Date du stage

Les dates des stages sont proposées sur le site officiel de l'association www.cine-zoom.com.

Tous les stages sont proposés pendant les vacances scolaires de la saison en cours. Les dates sont susceptibles d'être modifiées, rajoutées ou annulées, faute d'un nombre de participants suffisants. Sur demande et sous réserve de participants suffisants **Ciné Zooms** peut organiser un stage hors période scolaire.

Les ateliers à l'année sur les métiers du cinéma sont proposés les mercredis et les samedis sur 9 mois par an d'octobre/novembre à juin/juillet.

L'annulation d'une session est faite au moins 30 jours avant la date prévisionnelle de début du stage.

6 Tarif et conditions

Article 15 – Tarif

Le tarif des stages est indiqué sur le formulaire d'inscription et sur le site officiel www.cine-zoom.com.

Les adhérents de l'association **Ciné Zooms** ayant plus d'un an d'ancienneté et une cotisation à jour bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant des stages de réalisation et des ateliers, ils bénéficient d'un tarif spécial adhérent pour les stages de journaliste.

Les possesseurs de la carte "Marseille VIP" en cours de validité bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant des stages de réalisation à Marseille sur présentation de la carte.

Les possesseurs du guide "PASSTIME" dont l'acquisition est antérieure d'au moins 3 mois à l'inscription au stage bénéficie d'une réduction de 30% sur le montant des stages de réalisation à Marseille sur présentation d'un justificatif.

Pour les intermittents du spectacle, une possibilité de financement intégral ou partiel est possible par l'AFDAS, le futur stagiaire doit en faire la demande auprès des organismes concernés.

Un devis peut nous être demandé, que nous vous fournirons en annexe.

Si vous payez un stage pour une personne dont le nom est différent de celui du stagiaire, pour un cadeau par exemple, merci de remplir le Formulaire en annexe à télécharger, et le joindre au formulaire d'inscription.

Article 16 – Condition de participation au stage

Pour débiter son stage, le stagiaire doit avoir rempli toutes les conditions d'inscription et sa validation auprès et par **Ciné Zooms**. La participation au stage peut être refusée si une des conditions nécessaires ci-dessous n'est pas remplie.

Pour qu'une inscription soit définitive et validée par Ciné Zooms elle doit comprendre :

- Un formulaire d'inscription rempli et signé par le stagiaire
- Une validation du règlement de stage (case cochée sur le formulaire d'inscription)
- Un chèque d'acompte de 50% du montant du stage au nom du stagiaire ou un chèque d'une autre personne, accompagné du formulaire cadeau complet et signé (avec la copie d'une pièce d'identité)
- Une attestation parentale pour les stagiaires de moins de 18 ans
- Le règlement du solde au début du stage

Un stage de réalisation est validé et maintenu par **Ciné Zooms** quand le nombre de stagiaires est supérieur ou égal à 7 personnes pour Marseille et supérieur ou égal à 9 personnes pour Paris.

Le chèque d'acompte de 50% du montant du stage sera encaissé 30 jours avant la date du stage, lorsque celui-ci est confirmé. Le solde de 50% doit être remis au début du stage et sera mis à l'encaissement à la fin du stage **(des conditions particulières de paiement en plusieurs fois peuvent être envisagées)**.

Pour les ateliers à l'année sur les métiers du cinéma, la totalité de l'année est encaissée au début de la saison. Une possibilité de facilité de paiement en trois fois peut être autorisée par **Ciné Zooms** par un accord préalable.

Si la personne inscrite à l'année a des absences, ou quitte définitivement la formation, que ce soit de son plein grès ou par expulsion de **Ciné Zooms**, aucun remboursement ne sera effectué.

Les stages de journalisme sont individuels sauf cas exceptionnels.

Article 17 – Annulation d'un stage

Ciné Zooms se réserve le droit d'annuler tout stage ou tout atelier, si le nombre minimum de participants n'est pas requis. L'annulation, se fera alors 30 jours avant la date de début de l'activité. Les inscriptions sont susceptibles d'être reportées sur le stage suivant ou à une autre date en accord avec le stagiaire.

En cas d'annulation d'un stage de la part de **Ciné Zooms** dans le délai de 30 jours avant le début du stage, le chèque d'acompte est renvoyé à la demande du stagiaire, ou l'inscription est reportée sur une autre date. Dans ce dernier cas le stagiaire doit renvoyer un formulaire d'inscription avec la nouvelle date, signé pour valider le report de la date de stage. Le stagiaire, doit également indiquer plusieurs dates sur son premier bulletin d'inscription, dont deux obligatoires.

En cas d'annulation d'un stage par le stagiaire dans le délai de 31 jours avant le début du stage, le chèque d'acompte est renvoyé au stagiaire sur sa demande, ou l'inscription est reportée sur une autre date. Dans ce dernier cas le stagiaire doit renvoyer un formulaire d'inscription avec la nouvelle date, signé pour valider le report de la date de stage et le chèque reste en attente jusqu'à la nouvelle date.

En cas d'annulation d'un stage par le stagiaire après le délai de 31 jours avant le début du stage, le chèque d'acompte est encaissé par **Ciné Zooms** car les frais inhérents au stage auront été engagés pour l'organisation. Si l'annulation est faite pour une raison grave, le stagiaire peut faire une demande pour intégrer une autre session, la décision sera prise par **Ciné Zooms** dans un délai de 15 jours en fonction de la condition d'annulation et du comportement dans la session annulée.

En cas d'annulation d'un stage par le stagiaire pendant la durée du stage, aucun remboursement ne sera effectué par Ciné Zooms. Si l'annulation est faite pour une raison grave, le stagiaire peut faire une demande pour intégrer une autre session, la décision sera prise par Ciné Zooms dans un délai de 15 jours en fonction de la condition d'annulation et du comportement dans la session annulée.

Pour les ateliers, toute année interrompue est considérée comme due et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 18 – Intendance

Ciné Zooms ne prend pas en compte l'hébergement et les repas pendant le stage

Les déplacements sur les lieux de stage ne sont pas pris en compte par Ciné Zooms, ils sont à la charge du stagiaire.

Pour les personnes n'habitant pas dans la région, **Ciné Zooms** peut proposer gratuitement au stagiaire des solutions d'hébergements proches du lieu du stage afin de faciliter son séjour.

7 Le stage

Article 19 – Le programme des stages

Stage de réalisation.

Le stage est une initiation aux métiers du cinéma à travers la vidéo axée sur l'enseignement par la pratique, devant et derrière une caméra.

Le stage se déroule de l'écriture au tournage en passant par les repérages, le casting, la comédie et la préparation du tournage.

Les stagiaires proposent des idées et élaborent, avec l'encadrement de **Ciné Zooms**, un scénario de court-métrage qui sera tourné avec les stagiaires en utilisant les moyens techniques mis à disposition par **Ciné Zooms** et ses prestataires.

Les stagiaires participent sous l'encadrement de **Ciné Zooms** à l'approche de la comédie et à la préparation des rôles et des dialogues de leur scénario.

Ciné Zooms forme les participants à la préparation du tournage, en les initiant entre autres à la manipulation de la caméra, au découpage technique des scènes, au casting et aux repérages pour le tournage.

Lors du tournage, chaque participant sera alors amené à occuper en fonction de ses envies les différents postes des différents métiers que l'on trouve sur un plateau de tournage; le Réalisateur, le Cadreur, la Script, l'Ingénieur du son, le Perchman, le Directeur Photo, le photographe de plateau mais aussi les comédiens du film, etc.

Ateliers à l'année ou ponctuel sur les métiers du cinéma

Le stage est une initiation et une découverte des métiers du cinéma à travers des ateliers sur les différentes professions :

- L'écriture du Scénario,
- Les Repérages,
- Le Découpage Technique avec l'échelle des plans et les mouvements de caméra
- La Préparation avec les postes à pourvoir
- Le Casting
- La photographie de Plateau
- La Réalisation
- L'assistantat à la Réalisation - Le Cadrage
- La Prise de Son
- Le Jeu du comédien devant la caméra
- La Lumière
- Le Scripte
- Le Maquillage
- Les Maquillages FX (Effets Spéciaux)
- Les Effets Spéciaux en Prothèses Dentaires
- Le Montage
- La Post Production (sons et images, génériques, effets spéciaux, étalonnage)

Les ateliers se déroulent les mercredis et les samedis pendant neuf mois d'octobre à juin de chaque année.

Stage de Journaliste

Ce stage est une initiation au métier de journaliste cinéma [presse écrite, audiovisuelle (photo et vidéo) et radiophonique]. **Ciné Zooms** vous fait participer avec son équipe aux projections, interviews d'équipes de films.

Le stagiaire rédige ses propres critiques avec les conseils des journalistes de **Ciné Zooms**, qui seront mises, avec son accord, sur la fiche du film sur le site www.cine-zoom.com. Ainsi que toute photo, interview vidéo et passage radio.

8 Droit à l'image

Article 20 – Les droits de l'image et la propriété de l'œuvre

Pendant le stage des photos, des vidéos et un making-of seront réalisés. Par son inscription, chaque participant consent à être pris en photo ou en film vidéo dans le cadre du stage et donne son accord à **Ciné Zooms** pour l'utilisation de ces photos ou films pour les besoins du stage et/ou pour des futures opérations de communication de l'association sur ses stages (site internet et liens inhérents, plaquettes, affiches...). Les droits de son image sont cédés à **Ciné Zooms**.

Le court métrage réalisé dans le cadre du stage, ainsi que le making-of est la propriété de **Ciné Zooms**. Une copie DVD est offerte à chaque participant. Le DVD offert ne peut en aucun cas être vendu. Ciné Zooms décline toute responsabilité quand à l'utilisation partielle qui sera faite du DVD par les participants (mise en ligne sur internet, partage sur les réseaux sociaux...). Les stagiaires peuvent diffuser le film final auquel ils ont participé, sur les réseaux internet à titre non commercial. La diffusion doit être intégrale et la source des stages de réalisation (**Ciné Zooms**), doit être obligatoirement mentionnée.

9 Validité du règlement

Le règlement général est applicable dès sa parution et sa mise en ligne dans les pages "Stages et ateliers" du site officiel de **Ciné Zooms** : www.cine-zoom.com

Le Bureau d'administration de Ciné Zooms